



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL n° 41 – 28 mars 2018

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n°2018/SEE/99 modifiant l'arrêté n°2017/SEE/2541 relatif à la répartition des sous-quotas pour l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres concernant les pêcheurs professionnels en eau douce adhérant à l'organisation de producteurs « Estuaires » au sein de l'unité de gestion Anguille Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise

Arrêté préfectoral n°2018/SEE/100 modifiant l'arrêté n°2017/SEE/2540 relatif à la répartition des sous-quotas pour l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres concernant les pêcheurs professionnels en eau douce n'adhérant pas à l'organisation de producteurs OP Estuaires au sein de l'unité de gestion Anguille Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement
Unité Biodiversité

Arrêté préfectoral n°2018/SEE/99 modifiant l'arrêté n°2017/SEE/2541 du 18 décembre 2017 relatif à la répartition des sous-quotas pour l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres concernant les pêcheurs professionnels en eau douce adhérant à l'organisation de producteurs "Estuaires" au sein de l'Unité de Gestion Anguille Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.436-65-3 à R.436-65-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 modifiant la répartition des quotas entre 2 unités de gestion anguille (UGA Adour et UGA Loire côtiers vendéens et Sèvre niortaise) relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2017-2018 ;

VU le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Loire-Atlantique en vigueur;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SEE/2541 du 18 décembre 2017 organisant la répartition des sous-quotas relatifs à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres concernant les pêcheurs professionnels en eau douce adhérant à l'organisation de producteurs "Estuaires" au sein de l'Unité de Gestion Anguille Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise ;

Considérant qu'il convient de répartir équitablement les quotas relatifs à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres entre les pêcheurs professionnels en eau douce adhérant à l'organisation de producteurs "Estuaires" pour la campagne 2017-2018.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : **Objet de l'arrêté**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2017/SEE/2541 du 18 décembre 2017 présentant les sous-quotas et répartitions individuelles pour les pêcheurs est modifié comme suit ;

Conformément à l'arrêté ministériel du **23 mars 2018**, le quota affecté aux pêcheurs adhérant à l'organisation de producteurs OP Estuaires est réparti en deux sous-quotas :

sous-quota destiné à la consommation de	910 Kg
sous-quota destiné au repeuplement de	2205 Kg

Le quota individuel pour les pêcheurs listés à l'annexe 1 est de :

sous-quota destiné à la consommation de	70 Kg
sous-quota destiné au repeuplement de	169 Kg

Dans le cas où un pêcheur ne peut réaliser son quota en cours de campagne, les reliquats des sous-quotas sont répartis équitablement entre les pêcheurs adhérant à l'organisation de producteurs en activité de pêche, dans la période de pêche autorisée.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

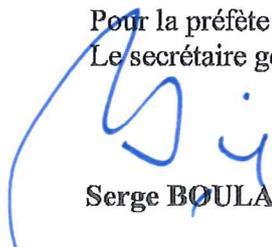
Article 3 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NANTES, le **28 MARS 2018**

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justificatifs à l'appui, un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Pêcheurs professionnels appartenant à l'Organisation de Production

Cours d'eau	Lot	code	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville
Loire/Sèvre	13/14/15-6/7	8	BARAUD	Martial	23, rue de la Bauche Tue Loup	44860	PONT SAINT MARTIN
Loire/Sèvre	13/14/15-6/7	861	BATARD	Fabrice	1 bis la Davière des landes	44680	ST HILAIRE DE CHALEONS
Loire/Sèvre	13/14/15-6/7	10	BONNET	Gaëtan	21 avenue de la Frégate	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE
Loire/Sèvre	13/14/15-6/7	1112	BOURVEAU	Yann	29, rue Jean-Baptiste Georget	44100	NANTES
Loire	13/14/15	648	GARDA	Vincent	15 chemin de la Grimaudière - l'étang Bernard	44360	SAINT ETIENNE DE MONTLUC
Loire	13/14/15	31	JANIN	Jean Luc	102, route des Meuniers - Caheraut	44450	St JULIEN DE CONCELLES
Loire	13/14/15	37	LE HECHO	David	La Haubellerie	44390	SAFFRE
Loire	13/14/15	1364	ROUNSARD	Alain	5 Launay	44640	ROUANS
Loire	13/14/15	1144	ROUNSARD	Cyrille	19, Impasse de Tournebride	44690	LA HAYE FOUASSIERE
Loire	13/14/15	921	JANIN	Eddy	16 Bis, la Barillère	44330	MOUZILLON
Loire	13/14/15	28	JANIN	Claude	Le Haut Verger	44680	SAINT-MARS-DE-COUTAIS
Loire/Sèvre	13/14/15-6/7	1058	BONNET	Franck	31 rue du Pâtis Brulé	44230	SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE
Loire	13/14/15	15	BOZARD	Michel	5 chemin de Halage	44300	NANTES

Membres OP	Quota consormation	Quota Total.kg	Répartition	Quota individuel	Total Quota individuel
	Quota repeuplement modifié	2205	71%	169	239
		3115			

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 26 MARS 2018

Nantes, le 26 MARS 2018

LA PRÉFÈTE

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Sege BOULANGER



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement
Unité Biodiversité

Arrêté préfectoral n°2018/SEE/100 modifiant l'arrêté n°2017/SEE/2540 du 18 décembre 2017 relatif à la répartition des sous-quotas pour l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres concernant les pêcheurs professionnels en eau douce n'adhérant pas à l'organisation de producteurs OP Estuaires au sein de l'Unité de Gestion Anguille Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles R.436-65-3 à R.436-65-7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2017-2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 modifiant la répartition des quotas entre 2 unités de gestion anguille (UGA Adour et UGA Loire côtiers vendéens et Sèvre niortaise) relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2017-2018 ;
- VU le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Loire-Atlantique en vigueur;
- VU Arrêté préfectoral n°2017/SEE/2540 du 18 décembre 2017 organisant la répartition des sous-quotas relatifs à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres concernant les pêcheurs professionnels en eau douce n'adhérant pas à l'organisation de producteurs OP Estuaires au sein de l'Unité de Gestion Anguille Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Considérant qu'il convient de répartir équitablement les quotas relatifs à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres entre les pêcheurs professionnels en eau douce n'adhérant pas à l'organisation de producteurs OP Estuaires pour la campagne 2017-2018.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : **Objet de l'arrêté**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2017/SEE/2540 du 18 décembre 2017 présentant les sous-quotas et répartitions individuelles pour les pêcheurs est modifié comme suit ;

Conformément à l'arrêté ministériel du **23 mars 2018**, le quota affecté aux pêcheurs n'adhérant pas à l'organisation de producteurs OP Estuaires est réparti en deux sous-quotas :

sous-quota destiné à la consommation de	390 Kg
sous-quota destiné au repeuplement de	945 Kg

Le quota individuel pour les pêcheurs listés à l'annexe 1 est de :

sous-quota destiné à la consommation de	55,5Kg
sous-quota destiné au repeuplement de	135 Kg

Dans le cas où un pêcheur ne peut réaliser son quota, en cours de campagne, les reliquats des sous-quotas sont répartis équitablement entre les pêcheurs n'adhérant pas à l'organisation de producteurs en activité de pêche dans la période autorisée.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

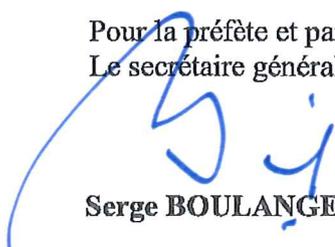
Article 3 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NANTES, le **28 MARS 2018**

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justificatifs à l'appui, un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Pêcheurs professionnels hors Organisation de Production

Cours d'eau	Lot	code	Nom Pêcheur	Prénom Pêcheur	Adresse	CP	Ville
Loire/Sèvre	13/14/15-6/7	6	AUDUSSEAU	Daniel	26 La Bréhardière	44450	LA CHAPELLE BASSE MER
Loire	13/14/15	14	BOZARD	Jean Paul	191 rue des Vallées	44115	BASSE GOULAIN
Loire	13/14/15	16	BOZARD	Victor	Prairie de Mauves 7 chemin du halage	44300	NANTES
Loire/Sèvre	13/14/15-6/7	24	FAUCHEUX	Jean Luc	5 rue Jean Taraud	44400	REZE
Loire	13/14/15	144	ROYER	Laurent	17, rue de la Convention	44220	COUJON
Loire	13/14/15	48	RIVIERE	Rodolphe	Le Bois Rivaux d'En Bas	56130	ST DOLAY
Loire/Sèvre	13/14/15-6/7	32	VINCENDEAU	John	55, route de la Loire - Les Guichetais	44450	LA CHAPELLE BASSE MER

Non adhérents OP	Quota consommation	Répartition	Quota individuel	Total Quota individuel
	Quota repeuplement modifié			
	390	29%	55,5	190,5
	945	71%	135	
	1335			

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 26 MARS 2018

26 MARS 2018

LA PRÉFÈTE

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER